



A partir de ce 2 Mai, des marchandises constituées de véhicules, d'engins et d'autres marchandises conteneurisées sont concernées par cet exercice .

Selon la réglementation camerounaise, les marchandises ayant passé un séjour prolongé au port, sans avoir été dédouanées par leurs propriétaires, doivent être vendues aux enchères. Pour rappel, au Cameroun, il est récurrent que des opérateurs économiques transforment l'enceinte portuaire en entrepôt.

En effet, ils profitent souvent de l'attractivité des coûts des pénalités relatives au prolongement des délais de dédouanement (par rapport aux coûts des entrepôts hors de l'enceinte portuaire), pour faire séjourner leurs marchandises au port au-delà des 10 jours règlementaires.

Selon les données de l'administration douanière, de nombreux conteneurs séjournent souvent pendant 90 jours sur le terminal à conteneurs, causant ainsi un engorgement des espaces portuaires.